

RÈGLES OFFICIELLES
CONCOURS ARTISTIQUE INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE
POUR LA JOURNÉE MONDIALE DE LA VIE SAUVAGE

Financer la conservation de la faune sauvage : investir sur les hommes et la planète

Règles et donateurs

- Les présentes règles régissent le « Concours artistique international de la jeunesse pour la Journée mondiale de la vie sauvage » du Fonds international pour la protection des animaux (« IFAW »), en collaboration avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (« CITES ») et le Programme des Nations Unies pour le développement (« PNUD ») (le « Concours »). Pour plus de détails, rendez-vous à cette adresse : <https://www.ifaw.org/fr/wwd-art-contest>
- En vous inscrivant au présent Concours, les participants (ou le parent ou le tuteur du participant) sont réputés avoir accepté les présentes Règles et d'être reliés à ces dernières.

Qui peut participer ?

- Le présent Concours est ouvert à toute personne âgée entre 4 et 18 ans dès la date d'inscription au présent Concours. Pour les participants qui n'ont pas encore 18 ans accomplis (un « Participant mineur »), un parent ou un tuteur légal doit compléter le formulaire d'inscription en ligne et accepter les présentes Règles et autres conditions du présent concours au nom du participant mineur.
- Les fidéicommissaires, les membres du conseil d'administration, les employés, les stagiaires ou les partenaires d'IFAW (dont ses affiliés et ses filiales), la CITES, ou le PNUD et leur famille proche (époux ou épouse, parent, enfant et leurs conjoints respectifs) et les membres du foyer n'ont pas le droit de s'inscrire au présent Concours.
- IFAW, la CITES et le PNUD se réservent le droit de rejeter toute inscription si, à leur entière discrétion, les lois d'une juridiction applicable, incluant sans s'y limiter la juridiction du lieu de résidence du participant au moment de son inscription, interdisent ou limitent IFAW, la CITES ou le PNUD de poursuivre le présent Concours comme prévu, ou la considération ou la remise d'un prix impose des charges administratives, fiscales, opérationnelles, financières ou légales supplémentaires à IFAW, la CITES ou le PNUD.
- Les personnes résidant dans toute « juridiction exclue » n'ont pas le droit de s'inscrire au présent Concours. La juridiction exclue signifie tout pays repris dans la liste des programmes actifs de sanctions de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor des États-Unis. Cette liste est disponible à l'adresse : <https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>.
- LES PARTICIPATIONS NE SERONT PAS PRISES EN CONSIDÉRATION SI ELLES SONT INTERDITES OU NE REMPLISSENT PAS LES CONDITIONS EN VERTU DES PRÉSENTES RÈGLES ET SERONT CONSIDÉRÉES COMME NON VALABLE.

Comment participer

- La participation au présent Concours est gratuite.
- Pour participer au présent Concours, les participants éligibles doivent créer et soumettre une œuvre d'art originale.
- Les participations artistiques doivent être conforme avec ce qui suit :
 - IFAW, la CITES et le PNUD apprécient les participations artistiques sous

la forme de peintures ou dessins inspirés par le thème « Financer la conservation de la faune sauvage : investir sur les hommes et la planète » pour la Journée mondiale de la vie sauvage en 2025. Ce thème invite les jeunes esprits créatifs à réfléchir sur la manière dont les humains protègent la vie sauvage de notre planète grâce à des financements innovants en matière de conservation et sur l'importance d'un financement durable pour protéger les zones protégées ainsi que leur faune et leurs ressources. C'est une excellente occasion pour les enfants d'en apprendre davantage sur la gestion de l'environnement tout en exprimant leur créativité. IFAW encourage les participants à représenter des espèces qui bénéficient de programmes de conservation. Cela inclut de nombreuses espèces menacées dont plusieurs sont protégées par les programmes d'IFAW.

- Veuillez représenter uniquement les animaux et ne pas inclure de personnes dans les œuvres d'art.
- Toutes les participations artistiques doivent être originales et créées par l'utilisation manuelle de marqueurs, crayons gras, de crayons ou peinture de couleur. Aucune œuvre d'art contenant des photos, de photocopies, du décalquage ou des motifs générés par un ordinateur ne sera acceptée.
- Toutes les participations doivent être soumises par voie électronique sur le site web d'IFAW (<https://www.ifaw.org/fr/wwd-art-contest>) pendant la période de soumission qui sera ouverte à minuit (00:00) GMT le 8 novembre 2024 jusqu'à 23h59 GMT le 2 février 2025. Les originaux doivent être photographiés ou scannés en haute résolution (300 DPI) à partir d'une feuille de papier 21,59 x 27,94 et 22,86 x 30,48 centimètres (8,5 x 11 et 9 x 12 pouces). Seules les participations envoyées par voie numériques seront acceptées.
- o IFAW ne sera pas responsable des pannes Internet empêchant l'accès au présent Concours.
- o LES PARTICIPATIONS ENVOYÉES PAR EMAIL À IFAW, À LA CITES, OU LE PNUD NE SERONT PAS ACCEPTÉES.
- o Une seule participation par personne peut être envoyée.
- o Un Formulaire de participation doit être parfaitement et correctement complété lorsque l'œuvre est chargée soit par un participant ayant 18 ans ou par un parent ou un tuteur du participant mineur. Le formulaire électronique de participation peut être trouvé sur la page de soumission : <https://www.ifaw.org/fr/wwd-art-contest>. Les parents ou les tuteurs légaux de tous les participants mineurs au début de la Période de soumission doivent attester de leur relation de parent ou tuteur, signer le Formulaire de participation de manière électronique et accepter les présentes Règles du présent concours.
- o Chaque participant, ou le parent ou le tuteur légal pour les participants mineurs reconnaît avoir lu, comprendre et accepte d'être relié par les présentes Règles et autres conditions du présent concours. En soumettant une participation, le participant, ou le parent ou le tuteur légal du participant pour les participants mineurs, garantit que la participation est conforme à toutes exigences nécessaires émises dans les Règles et autres conditions du présent concours.
- o Chaque œuvre soumise doit être photographiée ou scannée à partir de l'œuvre originale du participant respectif et être sa propriété et sa propriété intellectuelle.
- o Les soumissions artistiques ne doivent pas contenir tout contenu ou toute information qui :

- contient les informations personnelles de toute personne ;
 - enfreint ou viole tout droit d'auteur, marque déposée, droit à la vie privée, publicité ou autre propriété intellectuelle ou autre droit d'autre personne ou entité ; ou
 - est ou pourrait être considéré comme du harcèlement, des menaces, de l'abus, de la vulgarité, de l'indécence, du contenu sexuellement explicite, raciste, sinon répréhensible, inapproprié ou illicite.
- o Toute participation qui contient de tels contenus comme déterminé par IFAW, la CITES ou le PNUD à sa seule discrétion sera disqualifiée du présent Concours.

Finalistes, gagnants et prix

- L'évaluation de la candidature gagnante sera effectuée par un panel d'au moins 6 (six) juges sélectionnés à l'avance par IFAW, la CITES et le PNUD à leur discrétion et est fondée sur la créativité, l'originalité, et la pertinence au sujet et au respect aux présentes Règles et autres conditions du présent concours. Les décisions du jury sont définitives. Aucun appel ne sera pris en considération.
- Après la fin de la Période de soumission (le 2 février 2025 à 23h59 GMT) le jury sélectionnera :
 - Jusqu'à 12 (douze) participants (chacun d'entre eux sera un « Finaliste »). Parmi les 12 finalistes, un(e) (1) gagnant(e) du Meilleur du groupe d'âge sera sélectionné(e) pour chacun des groupes d'âge suivants : 4 à 6 ans, 7 à 10 ans, 11 à 14 ans et 15 à 18 ans. (« Best of Age Group Winner »). En outre, un(e) gagnant(e) du Grand prix (« Grand Prize Winner ») sera sélectionné(e) parmi les gagnants du Meilleur du groupe d'âge, indépendamment de leur âge.
- Tous les finalistes et le/la gagnant(e) du Grand Prix verront leurs œuvres être présentées sur le site web d'IFAW lors de la célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage le 3 mars 2025. IFAW, la CITES et le PNUD peuvent également choisir d'inclure une sélection des travaux soumis dans leur matériel promotionnel et autre, tel que (sans s'y limiter) des calendriers, des affiches pour la classe, des cartes de vœux, etc. En participant à ce Concours, chaque participant accorde par la présente à IFAW, à la CITES et au PNUD, ainsi qu'à leurs partenaires respectifs, le droit d'utiliser son prénom, son âge et/ou son niveau scolaire pour créditer son envoi, lorsque cela est possible et approprié à leur seule discrétion, dans le cadre de ces objectifs.
- Tous les participants recevront un certificat de participation après avoir téléchargé leur contribution.
- Le gagnant du Grand prix, les finalistes et les gagnants du Meilleur du groupe d'âge recevront tous un certificat attestant de leur participation au Concours (« Prize »).
- Les gagnants des grands prix peuvent être invités à participer virtuellement (en direct ou préenregistrés) pour être reconnus lors de la célébration officielle de la Journée mondiale de la vie sauvage le 3 mars 2025 (« Grand Prizes »). Les Grands prix sont coordonnés par IFAW.
- Le/la gagnant(e) du Grand prix, les finalistes et les gagnants du Meilleur du groupe d'âge seront informés par un courrier électronique envoyé à l'adresse fournie sur leur formulaire d'inscription. Seuls les gagnants du Grand prix et les finalistes seront informés du résultat du Concours. IFAW fera tout son possible pour informer les gagnants du Grand prix (ou leurs parents ou tuteurs légaux si le/la gagnant(e) est mineur) de la sélection des participants en tant que gagnants du Grand prix à la fin du Concours, par le biais des coordonnées fournies dans le

formulaire d'inscription. Si IFAW ne reçoit pas de réponse des gagnants du Grand prix (ou, pour les participants mineurs, de leur parent ou tuteur légal) dans les trois jours suivant la notification d'IFAW, une autre personne sera sélectionnée comme gagnant(e) du Grand prix et le participant initialement contacté ne sera plus considéré comme le/la gagnant(e) du Grand prix pour le Concours 2025.

- Tous les finalistes, les gagnants du meilleur groupe d'âge et le gagnant du Grand prix acceptent de coopérer pleinement à des fins publicitaires si IFAW le demande.

Chances de gagner

- AUCUN ACHAT, PAIEMENT OU DON N'EST REQUIS POUR PARTICIPER.
- UN ACHAT, UN PAIEMENT OU UN DON N'AUGMENTERA PAS LES CHANCES DE GAGNER.
- Les chances de gagner varient en fonction du nombre et de la qualité des candidatures reçues.

Responsabilité

- En participant à ce Concours, chaque participant (ou, pour les participants mineurs, leur parent ou tuteur légal) accepte de dégager de toute responsabilité IFAW, la CITES, le PNUD et leurs affiliés, sociétés mères et filiales, et chacun de leurs titulaires, directeurs, administrateurs, membres, actionnaires, employés et agents respectifs, de toute réclamation, perte, dommage, coût et toute autre responsabilité découlant de leur participation à ce Concours (y compris en particulier leur œuvre soumise) et de l'acceptation de tout prix attribué dans le cadre de ce concours, dans la mesure autorisée par la loi.
- Ni IFAW, ni la CITES, ni le PNUD, ni aucune de leurs sociétés mères, filiales ou sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables des conditions, circonstances, pertes, échecs ou retards causés par des événements indépendants de leur volonté et susceptibles de perturber, d'altérer, de retarder, de différer, de suspendre ou d'annuler le Concours.
- IFAW, CITES et PNUD, et chacune de leurs sociétés mères, filiales ou sociétés apparentées respectives ne sont responsables des bulletins de participation perdus, tardifs, illisibles, interdits, mal adressés, endommagés, incomplets ou incorrects.
- Ni IFAW, ni la CITES, ni le PNUD ne sont responsables de toute altération de ce Concours (par exemple, par des pirates informatiques, des virus, des dispositifs d'entrée automatisés ou autres).

Collecte de données

- IFAW prend très au sérieux la protection des informations personnelles. Les informations concernant les participants au concours seront collectées par IFAW uniquement dans le but de gérer le Concours.
- En outre, tout parent ou tuteur d'un participant mineur (ou d'un participant ayant atteint l'âge de la majorité dans leur juridiction de résidence au moment de l'inscription) qui demande sur le formulaire d'inscription à recevoir des informations sur le programme d'éducation d'IFAW et/ou les alertes d'action d'IFAW et les mises à jour par courrier électronique pour rester informés du travail d'IFAW protégeant les animaux partout dans le monde et pour qu'IFAW puisse poursuivre son travail de collecte de fonds vitaux, sera ajouté à la (aux) liste(s) de distribution d'IFAW désignée(s). Toute personne ayant demandé à être ajoutée à la (aux) liste(s) de distribution d'IFAW peut se désinscrire à tout moment en suivant le lien « se désinscrire » figurant au bas de tout courrier électronique d'IFAW.
- Comment et de quelle manière IFAW peut utiliser les informations collectées auprès des participants ou de leurs parents/gardiens est régi par la politique de confidentialité d'IFAW, qui se

trouve à :

- o Pour les participants résidant en Australie :
<https://www.ifaw.org/au/about/legal>
- o Pour les participants résidant au Canada :
<https://www.ifaw.org/ca-en/about/legal>
- o Pour les participants résidant en France :
<https://www.ifaw.org/fr/a-propos/legale>
- o Pour les participants résidant en Allemagne :
<https://www.ifaw.org/de/uber/legal>
- o Pour les participants résidant aux Pays-Bas :
<https://www.ifaw.org/nl/over/privacy-voorwaarden-cookies-ANBI>
- o Pour les participants résidant aux États-Unis :
<https://www.ifaw.org/about/legal>
- o Pour les participants résidant au Royaume-Uni :
<https://www.ifaw.org/uk/about/legal>
- o Pour les participants résidant dans un pays ne figurant pas dans la liste ci-dessus:
<https://www.ifaw.org/international/about/legal>

Autres règles importantes

- Tous les participants qui, de l'avis exclusif d'IFAW, enfreignent ou violent l'un de ces Règles et autres conditions du présent Concours seront exclus du Concours.
- En participant à ce Concours, chaque participant (ou le parent ou le tuteur légal du participant pour chaque participant mineur) accepte de se conformer à la politique de confidentialité et aux autres politiques de son école, y compris toute politique concernant le partage des travaux d'élèves en dehors du cadre scolaire.
- En participant à ce Concours, chaque participant (ou, pour les participants mineurs, leur parent ou tuteur légal) accorde à IFAW, à la CITES et au PNUD, ainsi qu'à leurs associés respectifs, une licence mondiale, irrévocable, perpétuelle et libre de redevances pour reproduire, distribuer, afficher publiquement, publier, créer des œuvres dérivées, utiliser d'une autre manière, et pour accorder à d'autres le droit de reproduire, distribuer, afficher publiquement, publier, de créer des œuvres dérivées et d'utiliser de toute autre manière l'œuvre d'art soumise par le participant (ou toute partie ou extrait de celle-ci) à quelque fin que ce soit, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, y compris (mais sans s'y limiter) dans les publications d'IFAW, de la CITES et/ou du PNUD, sur des sites web et d'autres supports promotionnels, ainsi que sur des produits dérivés. IFAW, la CITES et le PNUD se réservent le droit d'éditer les articles avant leur publication s'ils le jugent fit ou approprié.
- Chaque participant ou, pour les participants mineurs, leur parent ou tuteur légal, accepte que ni IFAW, ni la CITES ou ni le PNUD ne doivent obtenir un consentement supplémentaire de leur part concernant l'utilisation de toute œuvre d'art ou de tout écrit soumis, ou les en informer au préalable, comme le permet la licence susmentionnée. IFAW, la CITES et le PNUD créditeront le participant lorsque cela est possible, à leur seule discrétion.
- En soumettant une participation au Concours, chaque participant (ou le parent ou le tuteur légal du participant s'il s'agit d'un participant mineur) certifie que sa participation à ce Concours n'est pas illégale ou en violation d'une loi, d'un règlement, d'un traité ou d'un acte administratif régissant sa juridiction.
- Important : IFAW se réserve le droit de modifier les prix du Concours et ses règles et règlements en tant que de besoin, sans préavis.

Questions : Veuillez envoyer un courriel à art@ifaw.org